



recours abusif à société de généalogie

Par **doubipil**, le **16/05/2009** à **20:09**

j'ai reçu un courrier sans recommandé d'une société de généalogie m'informant que j'étais concerné par la succession de ma grand-mère paternelle, avec laquelle je n'avais plus de contact depuis plus de 30 ans puisque mes parents ont divorcé quand j'étais gamin et que mon père ne s'est plus depuis manifesté.. A partir de l'acte de naissance de ce père, j'apprends qu'il est décédé il y a 5 ans et j'obtiens en même temps lieu et date de naissance de sa mère, ma grand-mère donc récemment décédée. Dès lors, rien de plus facile pour obtenir la date et son lieu de décès et par voie de conséquence le lieu probable où est gérée la succession ! Un 3ème coup de fil me permet d'apprendre que mon grand-père paternel est toujours en vie et d'un âge avancé. Bref, une telle succession ne sent-elle pas le "pot de pus" ? Dans la mesure où je suis le seul descendant direct (mon père était fils unique) est-ce que je ne risque pas d'être engagé dans une histoire d'usufruit avec mon grand-père et de devoir déjà payer la part (entre 20 et 35%) de la société de généalogie alors que je ne disposerais de ma part d'héritage qu'au décès de ce grand-père ?

Mais ce qui me met surtout en colère c'est que ce recours à la société de généalogie me semble abusif de la part du notaire : mon grand-père ou sa belle-soeur qui a réglé les frais d'obsèques connaissait mon existence, mon identité et la région où habite ma mère; il suffisait alors au notaire de les interroger (je suis dans les pages blanches, un clic suffit)! Admettons que personne n'ait craché le morceau, il suffisait alors au notaire de regarder le livret de famille de mes grands-parents (dont une copie figure dans le dossier des obsèques de ma grand-mère), de constater qu'ils avaient eu un fils décédé et de vérifier l'existence éventuelle de petits-enfants par la simple demande d'un acte de naissance (dans les mentions marginales de l'acte apparaît la date et le lieu où a été prononcé le jugement de divorce). En fin de compte je me retrouve devant la perspective d'assumer les frais liés à cette société de généalogie alors que l'incompétence ou le peu d'efforts de recherche du notaire est manifeste !

Ai-je un recours pour justifier que je m'adresse directement au notaire gérant la succession, évinçant ainsi le généalogiste ?

Que me conseillez-vous pour une telle succession avec grand-père vivant ?

MERCI